

DGA DE LA CULTURE,
DE L'ÉDUCATION et DES SPORTS

Direction des Sports
Service des équipements sportifs,
des bâtiments et des moyens

N° 2026-00581945

Arrêté du Président du Conseil départemental de la Dordogne relatif à la manifestation de nage en eau libre « Les boucles de La Jemaye Dordogne-Périgord » au Grand Etang de La Jemaye.

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'article 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine public départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire, notamment ses articles L2212-2, L2212-3 et L2213-23,

VU le Code de la Santé Publique relatif aux dispositions applicables aux piscines et baignades aménagées, notamment ses articles L1332-1, L1332-4 et D1332-35,

VU le Règlement intérieur du Site Départemental du Grand Etang de La Jemaye n° 2015/052 en date du 22 mai 2015 et notamment son article 5-5,

VU la déclaration transmise à la Mairie de LA JEMAYE-PONTEYRAUD en application de l'article L1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU l'Arrêté municipal N° 14/2026 en date du 17 juillet 2026 de M. le Maire de la Commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD relatif à la police des baignades,

CONSIDERANT que le Site Départemental du Grand Etang de La Jemaye est la propriété du Département de la Dordogne,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la salubrité des eaux de baignade sur le domaine départemental,

CONSIDERANT que le Comité Départemental de Natation de la Dordogne a sollicité le Département de la Dordogne pour organiser une manifestation de nage en eau libre « Les boucles de La Jemaye Dordogne-Périgord », les 12 et 13 septembre 2026,

CONSIDERANT l'intérêt de préciser les conditions de baignade, les modalités d'accès, de surveillance et d'information du public propres à la compétition organisée au Grand Etang de La Jemaye,

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application

Le présent arrêté s'applique spécifiquement pour les épreuves de nage en eau libre de la manifestation « Les boucles de La Jemaye Dordogne-Périgord, édition 2026 », dans la zone surveillée

de compétition, délimitée par des flotteurs telle que définit au plan joint en annexe 1 du présent arrêté.

La baignade est exclusivement autorisée pour les organisateurs et les nageurs inscrits à « Les boucles de La Jemaye Dordogne-Périgord » licenciés à la Fédération Française de Natation.

Article 2 : Périodes et horaires de baignade

La baignade sur le Site Départemental du Grand Etang de La Jemaye est autorisée durant la période et les horaires fixés comme suit :

Date : Samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026.

Horaires : de 9h00 à 16h00.

Article 3 : Surveillance et secours

Un poste de secours équipé de matériel de réanimation, pharmacie, lit et brancard est ouvert aux heures de surveillance, aux abords de la plage.

La surveillance et la sécurité de la baignade sont assurées, sous la responsabilité du Comité Départemental de Natation de la Dordogne, par un responsable de sécurité et son second tous les deux bénévoles expérimentés.

La sécurité sur l'eau est assurée au moyen d'embarcations avec à leur bord un pilote et une personne diplômée en sauvetage et secourisme, Maître-nageur sauveteur ou titulaire du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique.

La sécurité sur terre est assurée par l'association Sauvetage Aquatique et Secourisme en Bergeracois, en communication directe avec les secours (pompiers, gendarmerie et Service d'Aide Médicale Urgente).

Article 4 : Mesures de sécurité – Obligations des usagers

Il est rappelé que les obligations de sécurité incluses dans le Règlement intérieur du Site Départemental du Grand Etang de La Jemaye s'imposent aux usagers du Site.

Tout usager de la plage et/ou du plan d'eau doit se soumettre aux injonctions de sécurité et de prévention en rappel des règlements de police.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par la loi.

4.1 Respect des délimitations de zonage

Un plan de la zone des différents parcours (tracés) et zone d'échauffement de « Les boucles de La Jemaye Dordogne-Périgord » est affiché aux abords du poste de secours et à l'accueil du Site, par le Comité Départemental de Natation de la Dordogne.

Il est formellement interdit de se baigner, de plonger et d'effectuer des apnées en dehors du plan de zone (annexe 1). En cas d'accident, la responsabilité du Département ne pourra pas être engagée.

4.2 Respect des conformités dans la zone surveillée et sur l'ensemble de la plage

Les organisateurs et les nageurs sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions du Règlement intérieur du Site Départemental du Grand Etang de la Jemaye et notamment :

- . Le port du maillot de bain exigé pour tous les baigneurs y compris les enfants,
- . L'exigence d'une tenue décente sur l'ensemble du Site,
- . L'interdiction sur la plage de tous les animaux domestiques, à l'exception des chiens guides d'aveugles,
- . L'interdiction de la baignade de tout animal et ce, afin de garantir la qualité de l'eau, l'hygiène et la sécurité des usagers. Des panneaux rappelant cette disposition sont apposés aux abords de la plage.

Article 5 : Qualité de l'eau et information du public

La qualité des eaux est contrôlée dans les conditions fixées par les autorités sanitaires.

Les résultats des analyses sont mis à disposition des organisateurs et des nageurs inscrits à « Les boucles de La Jemaye Dordogne-Périgord » par voie d’affichage aux abords du poste de secours et à l’accueil du Site.

En cas de risque pour la santé ou la sécurité, les épreuves de nage en eau libre peuvent être temporairement interdites par décision du Président du Conseil départemental, avec information à l’organisateur et aux nageurs inscrits, en application de l’article L1332-4 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Fermeture exceptionnelle

En cas de danger grave et immédiat, de risque sanitaire, de conditions météorologiques défavorables ou de non-conformité des installations, la baignade est immédiatement interdite. La fermeture de la baignade est portée à la connaissance des organisateurs et des nageurs inscrits à « Les boucles de La Jemaye Dordogne-Périgord » par des informations adressées par haut-parleur.

La réouverture intervient après rétablissement de conditions normales.

Article 7 : Coordination avec la police municipale

Le présent arrêté s’applique sous réserve des pouvoirs de police du Maire. Il ne fait pas obstacle à l’édition de prescriptions municipales plus rigoureuses justifiées par des circonstances locales ou contexte particulier. En cas de divergence, les autorités recherchent la coordination nécessaire.

Article 8 : Entrée en vigueur et publication

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Il fait l’objet d’une publication, d’un affichage sur le Site Départemental du Grand Etang de La Jemaye et d’une transmission à la commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD.

Article 9 : Règlement des litiges

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans les deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de son auteur dans les mêmes délais.

Article 10 : Exécution et publicité

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint de l’Attractivité, de l’Aménagement et des Mobilités,

Mme la Directrice de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Mme la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Culture, de l’Education et des Sports,

M. le Directeur de la Direction des Sports,

ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Le Président du Conseil départemental

Germinal PEIRO



LA BOUCLE BLANCHE 500m



- Epreuve "OPEN" / GRAND PUBLIC
- Ouverte à tous, Avenirs, Benjamins, Juniors, Séniors et Maîtres
- Départ Samedi à 15h45
- Heure maximale d'arrivée : 16h15



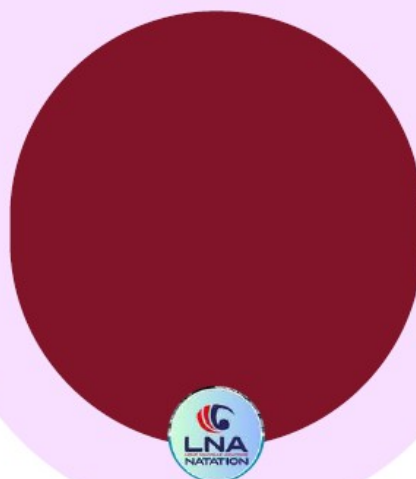


- Epreuve "OPEN", "ETAPE COUPE DE FRANCE" et "ETAPE COUPE REGIONALE NA"
- Ouverte à tous, Avenirs avec licence FFN , Benjamins, Juniors, Séniors et Maîtres
- Départ dimanche à 11h15
- Heure maximale d'arrivée : 11H45

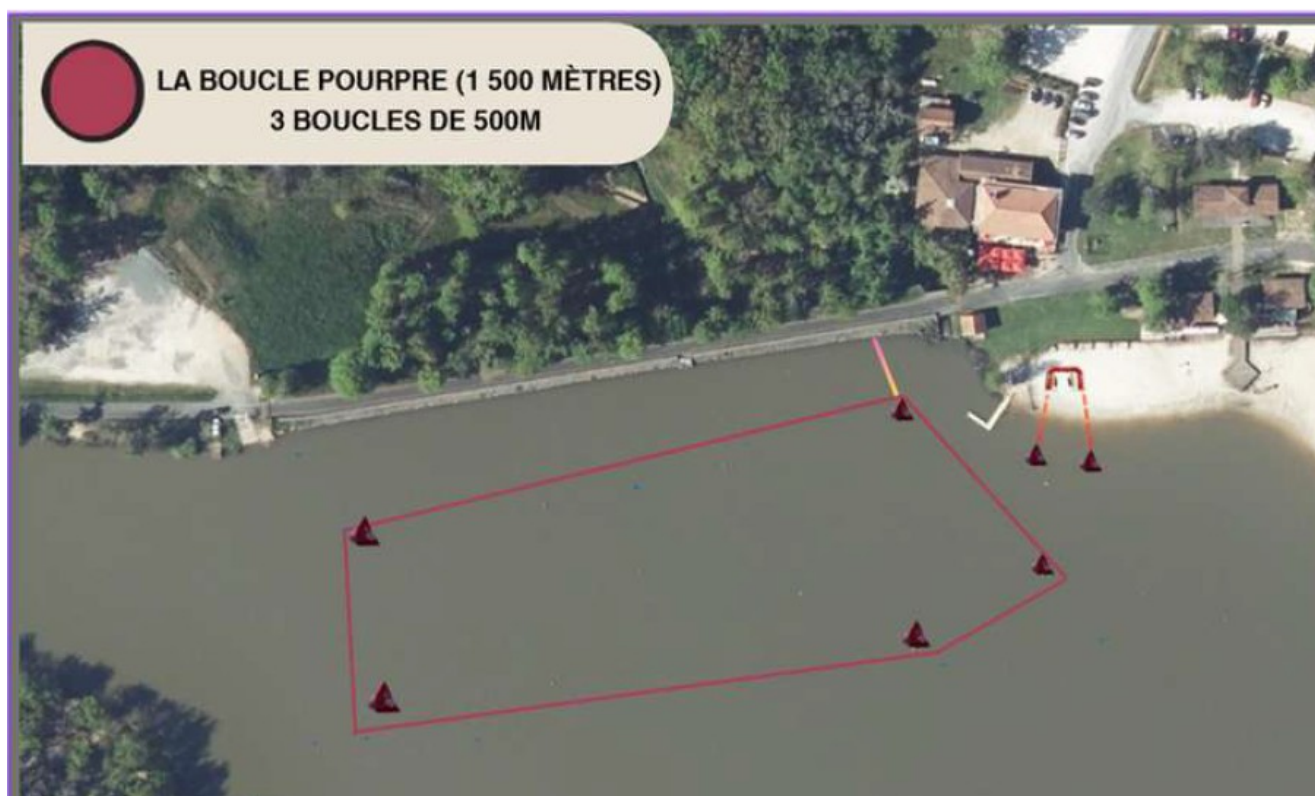




LA BOUCLE POURPRE 1500m



- Epreuve "OPEN" et "ETAPE COUPE REGIONALE NA "
- Ouverte à tous, Benjamins, Juniors, Séniors et Maîtres
- Départ samedi à 16h30
- Heure maximale d'arrivée : 17H15





- Epreuve "OPEN", "ETAPE COUPE REGIONALE NA " et " CHAMPIONNAT DE LIGUE NA"
- Ouverte aux bons nageurs, Benjamins, Juniors, Séniors et Maîtres
- Départ samedi à 14h00
- Heure maximale d'arrivée : 15H30





- Epreuve "OPEN", "ETAPE COUPE DE FRANCE", "ETAPE COUPE REGIONALE NA " et "CHAMPIONNAT DE LIGUE NA"
- Ouverte aux nageurs confirmés, Benjamins, Juniors, Séniors et Maîtres
- Départ dimanche à 9h00
- Heure maximale d'arrivée: 11H00





- Epreuve "OPEN"
- Ouverte à tous, Avenir, Benjamins, Juniors, Séniors et Maîtres
- Composition des équipes aux choix
- Prise de relais au niveau du ponton blanc
- Départ dimanche à 12h00
- Heure maximale d'arrivée du dernier relayeur : 13H00





L'AUSITALIENNE DES GABARIERS
DÉFI DUO 200M

NOUVEAUTÉ

L'Australienne des Gabariers
Défi Duo 200M

L'Australienne des Gabariers – Épreuve OPEN en Duo (200 m)
Ouvverte à tous : Avenirs, Benjamins, Juniors, Séniors, Maîtres et grand public